

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET À SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Dussausaye, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, Mme Loir, M. Lioret, Mme Levavasseur,
M. Frappé, M. Florquin, Mme Dogor-Such, Mme Delannoy, M. Bernhardt, M. Bentz,
Mme Bamana, M. Taché de la Pagerie et Mme Ranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les prestations visées à l'alinéa précédent sont versées aux personnes de nationalité française, ou étant de nationalité étrangère et ayant occupé un ou plusieurs emplois à temps plein pendant au moins cinq années sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Notre système de protection sociale souffre depuis des années de dérives bien connues : des dépenses incontrôlées, des fraudes massives et une complexité administrative paralysante. Ce constat, rappelé dans l'exposé des motifs de la proposition initiale, souligne qu'il existe « un millefeuille administratif où l'on compte des dizaines de prestations sociales non contributives, chacune d'entre elles versée selon des seuils et des modes de calcul différents » (Exposé des motifs, PPL initiale).

Le Rassemblement National souscrit à ce constat mais propose une approche fondamentalement différente. Contrairement à une politique de plafonnement arbitraire et aveugle, nous défendons une réforme qui réponde réellement aux attentes des Français : prioriser la lutte contre la fraude, instaurer la préférence nationale, et rationaliser les aides sans pénaliser injustement les familles.